

*Périodiques non canadiens*

de l'édition en tant qu'entreprise industrielle et commerciale.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a utilisé le terme «dumping» à bon escient pour décrire la diffusion des éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest*. Tout au plus 15 p. 100 des articles de l'édition française du *Reader's Digest* et 20 p. 100 du *Time* sont canadiens. Le gouvernement veut pourtant résoudre un problème général en offrant une seule solution, c'est-à-dire en supprimant un des deux avantages spéciaux accordés à ces revues étrangères. On pense que les revues canadiennes recevront ainsi de la publicité supplémentaire pour plus de 3 millions de dollars. Et le deuxième avantage dont jouissent *Time* et *Reader's Digest*? Et les millions de dollars que les contribuables canadiens paient en frais postaux pour ces revues? Le ministre a invité ces magazines à expédier leurs éditions américaines ou internationales par la poste canadienne après le 31 décembre 1975, ce qui coûtera très cher aux Canadiens.

L'an passé, les Postes canadiennes ont subventionné au coût de 50 millions de dollars, les magazines et journaux expédiés au tarif postal de deuxième classe. En 1974, près de 200 millions de magazines américains ont circulé au Canada. Le tirage total du *Time* au Canada a atteint un chiffre légèrement supérieur à 29 millions, et le tirage de tous les magazines d'origine canadienne a dépassé légèrement celle du *Time*. C'est renversant, mais les magazines américains ont dû recevoir la part du lion de la subvention postale de 50 millions de dollars payée par le contribuable canadien.

Nombreux sont les magazines canadiens qui ne bénéficient pas des subventions postales accordées si généreusement aux publications étrangères. Dans la loi de 1968 qui modifiait les tarifs postaux, les magazines publiés par des associations canadiennes ont perdu leurs droits au tarif postal de deuxième classe. Il s'agissait là d'un dur coup porté à de nombreuses publications, puisque leurs tarifs ont alors au moins triplé. Par exemple, l'*Observer* de l'Église Unie a été fortement touché. L'Association des manufacturiers canadiens a été contrainte à suspendre la publication de *Industrial Canada* et bien d'autres revues ont connu de sérieux ennuis.

● (2150)

Ce n'est pas mon intention ici de débattre le pour et le contre des subventions accordées aux publications d'associations pour les frais de poste. Mais je vois là un exemple probant de l'approche maladroite et contradictoire du gouvernement vis-à-vis de l'industrie de la revue quand il le fait de façon aussi fragmentaire. Maintenant, nous voyons des revues canadiennes perdre leurs subventions, ce qui les oblige à payer en frais de poste au moins trois fois plus que les publications étrangères. Celles-ci ont le droit d'extraire des millions de dollars des poches des contribuables canadiens. Le service postal n'a-t-il pas suffisamment de problème sans faire des dons aussi généreux aux périodiques étrangers?

Un nouvel exemple de demi-mesures, qui montre que le gouvernement est incapable de percevoir dans leur ensemble les problèmes des éditeurs de magazines, c'est que le gouvernement ne semble s'intéresser qu'aux magazines qui vivent surtout de la publicité. En réalité, il y a au Canada de nombreuses revues de faible tirage qui subsistent grâce, non pas aux annonces publicitaires mais aux abonnements. Ce sont ces revues-là qui sont particulièrement touchées lorsque le gouvernement accepte de subventionner les frais d'expédition pour les magazines étran-

gers imprimés au Canada. Cette mesure ne leur assurera pas plus de revenus, comme aux magazines qui contiennent beaucoup de publicité. Je dirai au ministre que, à moins qu'on ne rétablisse l'ancien système qui donnait aux revues à faible tirage un traitement préférentiel en matière postale, comme l'a proposé le député de Fundy-Royal, ces petites revues devront payer le même tarif que celui qui est imposé aux magazines étrangers.

Un exemple récent est celui d'une revue étrangère qui est apparue sur le marché canadien cette année et qui fait concurrence à *Nature Canada*. Cette dernière est une joie pour tous ceux qui la reçoivent. Son tirage, après trois ans d'existence, est de plus de 20,000. L'an dernier, elle a doublé le nombre de ses abonnements payés. Bien des naturalistes et des photographes canadiens ont finalement trouvé un débouché pour leurs talents. De nombreux abonnés canadiens ont le plaisir de connaître les merveilles de la vie au grand air de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique grâce à cette ravissante revue. Maintenant, une revue américaine est apparue sur le marché; son bureau de rédaction demeure à l'étranger et son contenu canadien est réduit au minimum. Ni l'une ni l'autre ne reçoit beaucoup de publicité. Le présent bill n'affectera en rien leur situation. Et pourtant, la revue américaine écoulée à perte sa documentation étrangère tandis qu'elle jouit comme *Nature Canada* du même tarif postal de courrier de seconde classe.

La situation du gouvernement est encore plus ridicule, parce qu'il ne faut pas une loi du Parlement pour empêcher que des millions de dollars aillent subventionner des magazines étrangers postés au Canada. La loi sur les postes modifiée en 1968, définit un périodique canadien comme celui dont la composition typographique est faite au Canada, qui est imprimé au Canada, qui est rédigé au Canada et qui n'est pas publié en vertu d'une autorisation par une personne qui produit ou publie un périodique hors du Canada et, enfin, dont le contenu n'est pas identique en substance à une partie quelconque ou à la totalité d'un ou plusieurs numéros d'un périodique qui ne sont pas en premier lieu rédigés, imprimés et publiés au Canada.

Voilà quelques-unes des conditions qu'un magazine doit remplir aux termes de la loi pour obtenir la subvention postale de deuxième classe; pourtant le gouvernement dans ses règlements exige seulement l'un de ces cinq critères, soit qu'il soit imprimé au Canada. Les publications dont la composition typographique est faite à l'étranger, qui sont rédigées à l'étranger, publiées en premier lieu à l'étranger, peuvent envahir le marché canadien au détriment des contribuables canadiens. J'exhorte le gouvernement à réfléchir aux désavantages que les publications subissent à cause de tarifs postaux iniques.

Une autre chose me fait craindre que ce bill ne soit rien de plus qu'un effort superficiel en vue d'établir une solide industrie de l'édition canadienne, c'est la description que nous fait le ministre d'une revue canadienne comme étant une publication dont le contenu n'est pas sensiblement le même que celui d'une revue étrangère.

Où, monsieur l'Orateur, une revue canadienne sur l'actualité—et surtout une nouvelle revue canadienne financièrement peu solide—est-elle censée obtenir ses nouvelles étrangères qui ne soient pas sensiblement les mêmes que celles des revues étrangères? D'une agence de nouvelles canadienne, doit-on supposer. C'est parfois possible, mais dans la plupart des cas, cette supposition est-elle logique?